



**Pôle Ressources  
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 22 novembre 2021 (18h30)  
Hôtel de Ville - Salle Montgolfier**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	28
Votants	:	30
Convocation et affichage	:	16/11/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur Romain EVRARD

Etaient présents : Jérôme DOZANCE, Stéphanie BARBATO-BARBE, Antoinette SCHERER, Pascal PAILHA, Sophal LIM, Maryanne BOURDIN, Bernard CHAMPAHET, Frédéric GONDRAND, Laura MARTINS PEIXOTO, Michel SEVENIER, Assia BAIBEN-MEZGUELIDI, Catherine MOINE, Marc-Antoine QUENETTE, Eric PLAGNAT, Romain EVRARD, Edith MANTELIN, Antoine MARTINEZ, Juanita GARDIER, Danielle MAGAND, Clément CHAPEL, Jérémy FRAYSSE, Catherine MICHALON, Patrick SAIGNE, Gracinda HERNANDEZ, Michel HENRY-BLANC, Simon PLENET, Véronique NEE, François CHAUVIN.

Pouvoirs : Claudie COSTE (pouvoir à Eric PLAGNAT), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Jérémy FRAYSSE).

Etaient absents et excusés : Aurélien HERRERO, Jamal NAJI, Nadège COUZON.

**CM-2021-246 - FINANCES COMMUNALES - ENGAGEMENT - LIQUIDATION ET  
MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DE  
L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

***Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN***

En application de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ne sont pas concernés par cette disposition.

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel votées sur des exercices antérieurs – telles les dépenses incluses dans une autorisation de programme – l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Pour mémoire, les crédits ouverts sur l'exercice précédent, qui constituent l'assiette à partir de laquelle est calculée la limite de l'autorisation, correspondent aux crédits nouveaux inscrits au budget primitif et aux éventuelles modifications introduites en cours d'année par le budget supplémentaire et les différentes décisions modificatives.

Ne sont toutefois pas prises en compte les masses financières correspondant aux autorisations de programme compte tenu du dispositif particulier dont elles font l'objet et qui a été rappelé ci-dessus.

Pour mémoire, les autorisations de programme ouvertes par le Conseil Municipal correspondent, à l'AP2014/01 « Cœur de ville historique », AP2017/02 « Rives de Faya », AP2019/01 « Réhabilitation de l'hôtel de ville », AP2019/02 « Requalification de la place du champ de mars », AP2020/01 « Groupe scolaire de Font Chevalier ».

Les restes à réaliser repris au budget précédent ne sont pas non plus intégrés dans la base de calcul comme le rappellent les instructions préfectorales.

Cette délibération permet ainsi, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, d'engager les dépenses nouvelles urgentes d'investissement et d'assurer la continuité des services. Elle doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

En application de la circulaire préfectorale du 10 février 2020, relative à la synthèse des observations formulées en 2019 au titre du contrôle budgétaire (fiche 5), la délibération précitée doit indiquer l'affectation des crédits selon une ventilation par articles budgétaires d'imputation.

Cette autorisation est délivrée dans la limite maximale fixée par la loi, à savoir le quart des crédits ouverts sur l'exercice 2021, ce qui représente une enveloppe globale de 1 755 094 ,50 €, répartie entre 4 chapitres budgétaires.

#### DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL	crédits ouverts en 2021 (1)	limite du 1/4
chapitre 20 - immobilisations incorporelles	196 500,00 €	49 125,00 €
chapitre 204 - subventions d'équipement versées	636 756,00 €	159 189,00 €
chapitre 21 - immobilisations corporelles	1 911 451,00 €	477 862,75 €
chapitre 23 - immobilisations en cours	4 275 671,00 €	1 068 917,75 €
<b>Total</b>	<b>7 020 378,00 €</b>	<b>1 755 094,50 €</b>

(1) assiette à la date du 02/11/2021 (BP+BS+virements de crédits) - mesures nouvelles

**VU** l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de faire application de la disposition précitée,

VU l'avis favorable de la commission générale du 15 novembre 2021

#### DÉLIBÉRÉ

##### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif 2022 (budget principal) à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

**DELIVRE** cette autorisation dans les limites maximales fixées par la loi, selon la répartition indiquée dans les tableaux ci-après :

##### Synthèse par chapitres budgétaires

#### DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL	crédits ouverts en 2021 (1)	limite du 1/4
chapitre 20 - immobilisations incorporelles	196 500,00 €	49 125,00 €
chapitre 204 - subventions d'équipement versées	636 756,00 €	159 189,00 €
chapitre 21 - immobilisations corporelles	1 911 451,00 €	477 862,75 €
chapitre 23 - immobilisations en cours	4 275 671,00 €	1 068 917,75 €
<b>Total</b>	<b>7 020 378,00 €</b>	<b>1 755 094,50 €</b>

(1) assiette à la date du 02/11/2021 (BP+BS+virements de crédits) - mesures nouvelles

Répartition par articles budgétaires

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	crédits ouverts en 2021 (1)	limite du 1/4
2031 FRAIS D'ETUDES	132 000,00 €	33 000,00 €
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	64 500,00 €	16 125,00 €
<b>Total chapitre 20</b>	<b>196 500,00 €</b>	<b>49 125,00 €</b>
20415321 BIENS MOBILIERS, MATERIELS ET ETUDES	28 850,00 €	7 212,50 €
2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	307 897,00 €	76 974,25 €
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	300 009,00 €	75 002,25 €
<b>Total chapitre 204</b>	<b>636 756,00 €</b>	<b>159 189,00 €</b>
2111 TERRAINS NUS	111 401,00 €	27 850,25 €
2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	1 074 600,00 €	268 650,00 €
21572 MATERIEL TECHNIQUE SCOLAIRE	7 500,00 €	1 875,00 €
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	280 550,00 €	70 137,50 €
21621 BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS - BIENS SOUS-JACENTS	2 500,00 €	625,00 €
21828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	123 500,00 €	30 875,00 €
21831 MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	141 900,00 €	35 475,00 €
21838 AUTRES MATERIEL INFORMATIQUE	123 000,00 €	30 750,00 €
21841 MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCILAIRES	7 500,00 €	1 875,00 €
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	27 000,00 €	6 750,00 €
2185 MATERIEL DE TELEPHONIE	10 000,00 €	2 500,00 €
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 000,00 €	500,00 €
<b>Total chapitre 21</b>	<b>1 911 451,00 €</b>	<b>477 862,75 €</b>
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	188 500,00 €	47 125,00 €
2313 CONSTRUCTIONS	1 004 551,00 €	251 137,75 €
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 740 450,00 €	685 112,50 €
2316 RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	5 000,00 €	1 250,00 €
2318 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	300 000,00 €	75 000,00 €
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	37 170,00 €	9 292,50 €
<b>Total chapitre 23</b>	<b>4 275 671,00 €</b>	<b>1 068 917,75 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 020 378,00 €</b>	<b>1 755 094,50 €</b>

**CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier d'Annonay, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

**AUTORISE** d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 24/11/21

Affiché le : 24/11/21

Transmis en sous-préfecture le : 01/12/21

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20211122-28332-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL  
Le Maire

Simon PLENET